

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**

A.A.T.L. – D.U.

A l'attention de

Monsieur Albert GOFFART

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/384667
N/Réf : AVL/KD/BXL-4.128/s.497
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Canal. Réaménagement de l'espace public.
(Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez)

En réponse à votre lettre du 28 février 2011, en référence, réceptionnée le 2 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 23 mars 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Introduite par le Département des Travaux de voirie de la Ville de Bruxelles, la demande porte sur le réaménagement de façade à façade de la rue du Canal (entre la rue de Laeken et le quai à la Houille). Elle vise à améliorer l'aspect général de l'espace public et ramener la sécurité dans ce quartier en pleine rénovation en remédiant à des problèmes de circulation qui se posent dans la rue du Canal. Celle-ci est en effet considérée comme un raccourci dans les déplacements automobiles et comme un lieu insécure de façon générale (manque de contrôle social, vandalisme, excès de vitesse, stationnement sauvage, etc.).

L'avis de la CRMS est sollicité car le projet longe l'Hospice Pachéco qui est classé (AR 04/11/75), la zone de protection de ses jardins (AG 03/07/97) et la zone de protection du bien sis rue Marcq 7 (AG 03/07/08).

Pour rappel, la CRMS a déjà examiné plusieurs projets de réaménagement d'espaces publics dans le quartier, notamment dans le cadre du contrat de quartier « Les Quais » (cfr. avis du 13/08/09 concernant la rue du Marronnier, les boulevards de Dixmude et d'Ypres, les quais aux Briques, au Bois à Brûler, du Chantier), ainsi que le réaménagement de la rue du Rouleau (cfr. avis du 16/10/09).

En 2006, elle avait également formulé une série de remarques sur le remplacement de l'éclairage public dans la rue du Canal, la rue Marcq, la rue du Grand Hospice et aux abords de la Cité du Sureau (cfr. avis du 30/11/06).

Projet

Le projet qui est soumis aujourd'hui à l'avis de la CRMS vise à supprimer la circulation de transit dans la rue du Canal en limitant la circulation à une bande, en inversant le sens de la circulation dans le tronçon quai à la Houille / rue Marcq et en ralentissant la vitesse effective.

Le projet prévoit le réaménagement des trottoirs en pavés platines, celui de la zone de stationnement en pavés porphyres et le renouvellement de la couche d'asphalte sur la chaussée qui recouvre d'anciens pavés. Des pistes cyclables seraient marquées au sol pour autoriser les sens uniques en faveur des cyclistes.

Un trottoir traversant serait aménagé au croisement de la rue du Canal et du quai à la Houille. Un nouveau plateau serait créé entre l'École fondamentale du Canal et la crèche communale alors que celui existant à hauteur de la rue Marcq serait refait avec des pentes plus marquées.

Le profil des trottoirs serait redessiné de manière régulière. Pour rétrécir la voirie à hauteur des n°s 19 et 45, le trottoir nord serait agrandi mais occupé par des bacs plantés équipés de « banquettes » publiques (voir plus loin).

Enfin, l'éclairage public serait renouvelé suivant le même principe que les installations existantes dans la rue du Grand Hospice, la rue Marcq et la Cité du Sureau (éclairage bilatérale en quinconce, lanterne « Concorde » à 6 m de hauteur).

De manière générale, la CRMS estime que le projet ne tient pas suffisamment compte de l'identité de la rue du Canal dans ce quartier caractéristique du centre-ville et qu'il devrait être revu sur les points suivants :

- Les propositions visent principalement à résoudre des problèmes d'ordre circulatoire. Outre les dispositifs habituels pour supprimer le trafic de transit et ralentir la vitesse dans la rue du Canal (voir ci-après), la CRMS constate que l'inversion de la circulation dans le tronçon Houille/Marcq aurait pour conséquence de dévier la circulation dans la rue Marcq.

Si l'objectif est de ralentir la circulation, il faut tout de même rappeler que le pentagone dans son entièreté (sauf exception) est désormais couvert par une zone 30 qui accroît la convivialité des espaces publics et la sécurité des usagers faibles. Il n'y a donc plus lieu de recourir aux dispositifs physiques habituels que l'on plaçait dans un contexte tout différent. Si, toutefois, la Ville souhaitait que les véhicules roulent au pas, il serait alors judicieux de rétablir la circulation dans les deux sens (comme la rue du Pont Neuf) et de rétablir la voirie pavée (les pavés sont toujours en place et il suffit de les remettre à bout).

En tout cas, la CRMS désapprouve fermement la déviation de la circulation par la rue Marcq dont il convient absolument de préserver le caractère résidentiel.

Par ailleurs, la Commission formule des remarques particulières sur les aspects suivants :

- La rue du Canal présente une largeur variant entre +/- 12 m dans sa section courante et 21 m dans sa partie la plus large. Cette partie-ci, dont la largeur est précisément plus importante, serait rétrécie de sorte que le trottoir sud (côté Pachéco) recevrait une largeur régulière alors que le trottoir nord, plus large, intégrerait une zone de détente (entre les n°s 19 et 45). Cette zone serait agrémentée de deux larges bacs de plantations ceinturés d'une banquette en pierre bleue pour les passants. Les arbres existants seraient supprimés et de nouveaux sujets (Magnolia kobus) seraient plantés dans les bandes de stationnement (tronçon entre la rue de Laeken et la rue Marcq).

La CRMS observe que ce trottoir beaucoup trop large et l'abattage des arbres plantés il y a peu (et en bonne santé) justifient finalement la proposition d'occuper l'espace gagné par un nouvel encombrement : le placement de bacs-banquettes couplés à d'autres plantations.

Elle ne comprend pas la logique qui sous-tend la nouvelle modification des lieux. ***Elle demande de privilégier un trottoir droit et continu dont la forme correspond à la morphologie traditionnelle des rues de Bruxelles. La plantation d'un (ou plusieurs) arbre(s) de première grandeur permettrait en outre d'améliorer le contexte et les vues vers la tour occupée par la polyclinique du Lothier (n° 45).***

- La CRMS s'oppose à l'aménagement d'un trottoir traversant au croisement de la rue du Canal et du quai à la Houille. Elle estime que ce type d'aménagement porte atteinte à la lisibilité urbaine des quais. Comme dans le cas du réaménagement de ceux-ci (en cours d'exécution pour l'instant), ***elle demande que la rue du Canal débouche « normalement » sur le quai à la Houille.***

- Enfin, la CRMS souscrit au principe de renouveler l'éclairage public suivant le même principe que les installations existantes dans la rue du Grand Hospice, la rue Marcq et la Cité du Sureau. Le dossier est toutefois très sommaire et les plans en noir et blanc permettent difficilement de localiser avec précision les interventions projetées (lanternes Concorde uniquement sur poteaux ou des consoles sont-elles prévues ?, quid du tronçon entre les n^{os} 59 et 99 ?).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f.f.

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke).